



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
COMMUNE DE LA HAYE (76)**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-06-06

**Portant interdiction temporaire des travaux et opérations en extérieur
en raison des conditions météorologiques exceptionnelles et du risque
d'incendie**

Le Maire de la commune de La Haye,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le communiqué de presse de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2026 portant sur le maintien de la vigilance orange pour canicule ;

VU le communiqué de l'Office National des Forêts (ONF) en date du 23 juin 2026 alertant sur le risque sévère d'incendie dans les forêts de Normandie ;

CONSIDÉRANT que le département de la Seine-Maritime est confronté à un épisode caniculaire d'une intensité exceptionnelle avec des températures maximales pouvant atteindre 37°C dans les terres ;

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques actuelles engendrent un risque sévère d'incendie pour les espaces naturels et forestiers du département de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de prévenir les départs de feu, sachant que 9 feux de forêt sur 10 sont d'origine humaine ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1 : Interdiction générale des opérations en extérieur

À compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la levée de l'alerte météorologique préfectorale, toute opération ou travaux en extérieur, qu'ils soient d'initiative publique ou privée, sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de La Haye.

Article 2 : Interdiction spécifique des travaux forestiers Conformément aux alertes émises par l'ONF, cette interdiction s'applique de manière stricte et immédiate à l'ensemble des travaux forestiers, qu'ils soient en cours ou à venir. Les travaux nécessitant l'utilisation de matériels susceptibles de générer des étincelles ou de la chaleur doivent s'effectuer loin de toute végétation.

MAIRIE DE LA HAYE - 30 RUE DE MORVILLE - 76780 LA HAYE



02 35 90 84 34



[Http://www.la-haye.site](http://www.la-haye.site)



mairie.la-haye@wanadoo.fr

COMMUNE DU PAYS DE BRAY



Publié le 24/06/2026 10:05 (Europe/Paris)

Par : JM GAILLON

https://www.intramuros.org/la-haye/documents_administratifs/68153



Article 3 : Interdiction des feux de plein air Toute mise à feu est prohibée. L'usage de barbecues est strictement interdit en forêt ou dans tout autre espace naturel.

Article 4 : Dérogations

Les interventions d'urgence liées à la sécurité publique, à la continuité des services essentiels (eau, électricité, télécommunications) et les opérations menées par les services d'incendie et de secours ou les forces de l'ordre ne sont pas soumises aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Exécution

M. le Maire de La Haye, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale compétente, et le secrétariat de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publication et recours

Le présent arrêté sera affiché en mairie, communiqué aux habitants, et publié sur les supports officiels de la commune. Une copie sera transmise à la Sous-Préfecture compétente.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Haye, le 24 juin 2026.

Jean-Marc GAILLON

Maire de La Haye

